

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 8 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DFA 51 Convention entre le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du Département de Paris et la Ville de Paris pour la constitution d'un service facturier.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'avis du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction des finances et des achats de la Ville de Paris en date du 25 avril 2017 ;

Vu la convention de mutualisation de la Métropole du Grand Paris du 16 mars 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 mai 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de signer une convention entre le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du Département de Paris et la Ville de Paris pour la constitution d'un service facturier ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 1^{re} commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le projet de convention en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer à cet effet la convention pour permettre la mise en œuvre du service facturier.

Article 3 : Les recettes correspondant au remboursement du coût des services assurés par la Commune de Paris seront imputées au budget de fonctionnement de la Commune de Paris au titre des exercices 2017 et suivants.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO